

ARRÊTÉ n° Arr20231019/068
ARRETE PORTANT MESURES DE POLICE PARTICULIERE A L'OCCASION
DU PRESSI-MOBILE LE DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Article L 2212.1, L 2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la demande formulée par l'Association FESTI'PERCHE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le Pressi-Mobile s'installera sur la Place du Foyer Rural le dimanche 22 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- **du samedi 21 octobre 2023, 18h30 au dimanche 22 octobre 2023, 18 heures** : sur la place du Foyer Rural.

Article 3 : La prescription de l'article 2 sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême

chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution des mesures édictées.

Fait à CETON, le 19 octobre 2023

Le Maire,
André BESNARD

Affiché le 19/10/2023

